

L'ENTRE D'EUX

Espace rencontre enfants parents

Rapport d'activité 2020

SOMMAIRE

Introduction

- I. Cadre légal des espaces rencontre P.3 à P.4
- II. Les missions P.4 à P.6
 - 1) Modalités d'intervention de l'Entre d'Eux
 - 2) Les types d'intervention
 - 3) Les locaux
- III. Activité du service P.7 à P.16
 - 1) Vision globale, les chiffres
 - 2) L'amplitude d'ouverture, la répartition et l'organisation du temps d'intervention
 - 3) La répartition du temps des intervenants, les entrées, les sorties, l'évolution de l'activité du service selon le type d'interventions, les entretiens
- IV. Le positionnement professionnel P.16 à P.17
 - 1) Principe d'intervention
 - 2) Les outils, qualification et formation des intervenants, réunion de service et analyse de la pratique
- V. Perspectives 2021 P.18 à P.19
 - 1) La formation
 - 2) Les locaux Aurillac et Saint-Flour
 - 3) L'atelier des mots
 - 4) Les outils

Introduction

L'Espace Rencontre « l'Entre d'Eux » a été créé à Aurillac en 2007. Au cours des années, ce projet a évolué et s'est adapté aux différentes demandes des familles et des partenaires. L'Entre d'Eux constitue aujourd'hui une réelle réponse aux situations de séparations et/ou d'éloignements conflictuels. Le Grenelle contre les violences conjugales clos en novembre 2019 prévoit le développement des Espaces Rencontres, identifiés comme des lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation parentale. Aussi, les moyens alloués aux Espaces Rencontres se voient renforcés.

Dans ce contexte et en accord avec le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance d'Aurillac, la décision d'ouvrir une antenne sur St-Flour a été prise afin d'offrir une meilleure couverture territoriale.

I. Cadre légal des Espaces Rencontre

L'existence des Espaces Rencontre a été consacrée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La loi n°20110-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a précisé que, dans ces situations, le droit de visite pouvait s'exercer dans un Espace Rencontre lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux.

L'organisation de la visite dans un Espace Rencontre est possible dans les situations de divorce ou de séparation conjugale ou familiale, soit que le Juge aux Affaires Familiales l'ait prévu, soit que les parents y aient recours de leur propre chef. Le Juge des Enfants ou l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental peuvent également le prévoir.

Décret de 2012- 1153 du 15 octobre 2012 relatif aux Espaces Rencontre destinés au maintien des liens entre l'enfant et ses parents ou un tiers.

Décret 2012- 1312 du 27 novembre 2012 qui précise les conditions de fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un ER.

Arrêté du 28 juin 2013 DGCS/SD2C n° 2013-240 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des Espaces Rencontre, circulaire DGCS/SD2C n° 2013-240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des Espaces Rencontre.

Circulaire DGCS/SD2C n° 2013-240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des Espaces Rencontre.

Référentiel National des Espaces Rencontres diffusé en décembre 2020 par la Direction des politiques familiales et sociales.

II. Les missions

Les Espaces Rencontre s'adressent à toute situation où une relation enfants-parents est interrompue, difficile, trop conflictuelle, voire dans un contexte de violences conjugales.

L'Entre d'Eux a pour missions :

- ▶ De **maintenir, préserver et rétablir les relations** entre un enfant et un parent.
- ▶ D'offrir un lieu d'accès au droit aussi bien pour les enfants que les parents dans un **cadre neutre et sécurisant**.
- ▶ De **soutenir** les parents dans leur **fonction parentale** et de **favoriser la coparentalité**.

L'Espace Rencontre permet que cette prise ou reprise de contact soit **accompagnée par des professionnels** qui peuvent soutenir la mise en mots des ressentis. Du côté des parents, il leur permet, dans la relation à l'enfant, **de mettre à distance l'expression du conflit** et les tensions conjugales et familiales, qui souvent, les occupent.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir, afin que des relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans « tiers » soient, un jour, possible.

1) Modalités d'intervention de l'Entre d'Eux

► Cadre judiciaire.

L'Entre d'Eux intervient suite à une décision judiciaire ordonnée par un magistrat, principalement le Juge aux Affaires Familiales ou plus exceptionnellement par le Juge des Enfants.

Si les parents conviennent d'un meilleur accord que celui fixé par ordonnance judiciaire, ils établiront un accord parental avec le service qui précise les nouvelles conditions ; ils doivent en être signataires.

► Cadre amiable

L'Entre d'Eux intervient suite à une sollicitation directe d'un des parents. Un accord parental est passé entre chacune des parties avec L'Entre d'Eux. Cet accord signé tient lieu d'engagement et fixe les organisations.

► Cadre partenarial

L'Entre d'Eux intervient suite à une orientation faite par un partenaire (Aide Sociale à l'Enfance, Assistance Educative en Milieu Ouvert...). L'Entre d'Eux devient alors un prestataire de service. Un accord partenarial est mis en place permettant cette intervention.

2) Les types d'intervention

► **Les visites avec sortie possible** : le parent et l'enfant restent au minimum ¼ d'heure dans les locaux puis peuvent aller faire des activités à l'extérieur de l'Espace Rencontre pour revenir au maximum ¼ d'heure avant la fin de la visite. Pendant ces visites, l'Espace Rencontre prévoit toujours la disponibilité d'un salon le temps de la visite. En effet, certaines familles ne souhaitent pas sortir, n'ont pas de logement sur Aurillac ou d'autres solutions de repli en cas de mauvais temps.

L'intervention des professionnels est ponctuelle en fonction des besoins et en cas de nécessité.

► **Les visites sans sortie** : le parent et l'enfant restent dans l'enceinte de l'Espace Rencontre tout le temps de la visite. Un salon est attribué pour qu'ils puissent partager des temps d'intimité parents-enfant.

L'intervention des professionnels est ponctuelle en fonction des besoins et en cas de nécessité.

► **Les visites accompagnées d'un tiers professionnel** : le parent et l'enfant restent dans les locaux de l'Espace Rencontre avec la présence d'un intervenant en permanence. Ces visites ne peuvent pas excéder deux heures puisqu'elles nécessitent la mobilisation constante d'un intervenant.

► **Les passations** : lieu relais pour le passage de l'enfant d'un parent à l'autre. Le parent venant chercher son (ses) enfant(s) arrive ¼ d'heure avant le parent accompagnant. Le parent hébergeant arrive à l'heure convenue pour accompagner son (ses) enfant(s) et s'engage à ne pas rester à proximité le temps du passage relais.

Les professionnels interviennent le temps du passage.

3) Les locaux

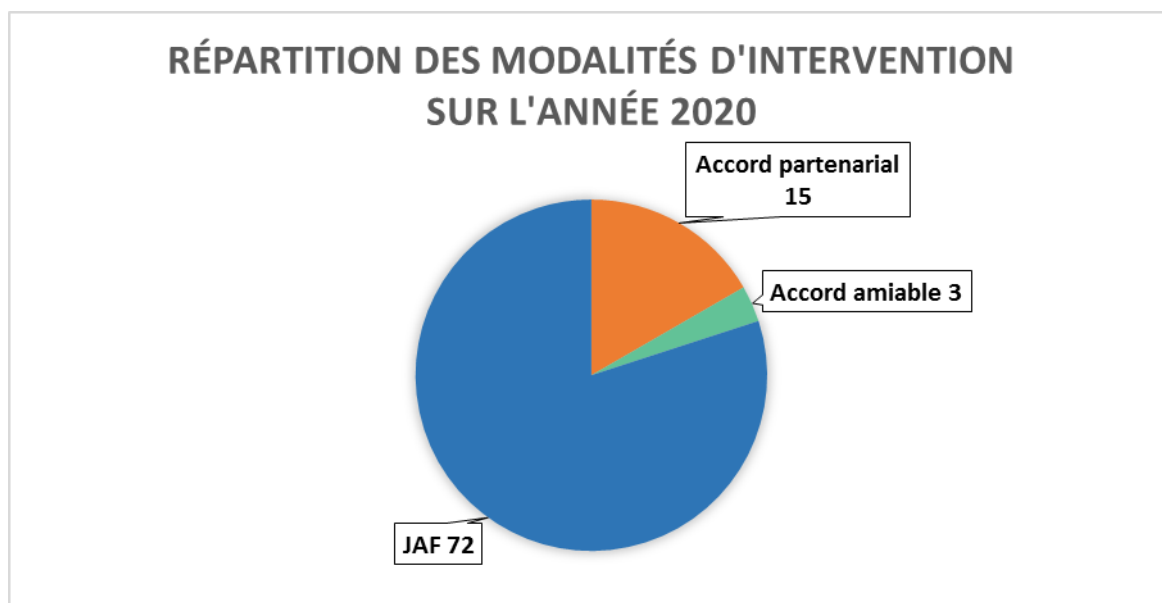
Actuellement, le service l'Entre d'Eux accueille les familles dans une maison comprenant trois salons individuels, le bureau des intervenantes et des pièces communes : cuisine, garage, jardin. Essentiellement, il est préférable que chaque salon soit occupé par une seule famille à la fois, afin de préserver le lien parent-enfant. Ce qui nous impose une capacité d'accueil de trois familles en visite sur le même temps.

Toutefois, du fait de la crise sanitaire et dans un strict respect des consignes liées à celle-ci, la capacité d'accueil a été réduite à 2 familles en visite simultanément. De plus, jusqu'à cette fin d'année, le service de l'Entre D'Eux était basé uniquement sur Aurillac. En décembre 2020, un bail a été signé pour un appartement sur St Flour. Ainsi, le service proposera des prestations d'Espace Rencontre sur cette agglomération un samedi par mois dans un premier temps. Cet appartement dispose de deux salons' un bureau et d'une pièce de vie commune.

III. Activité du service

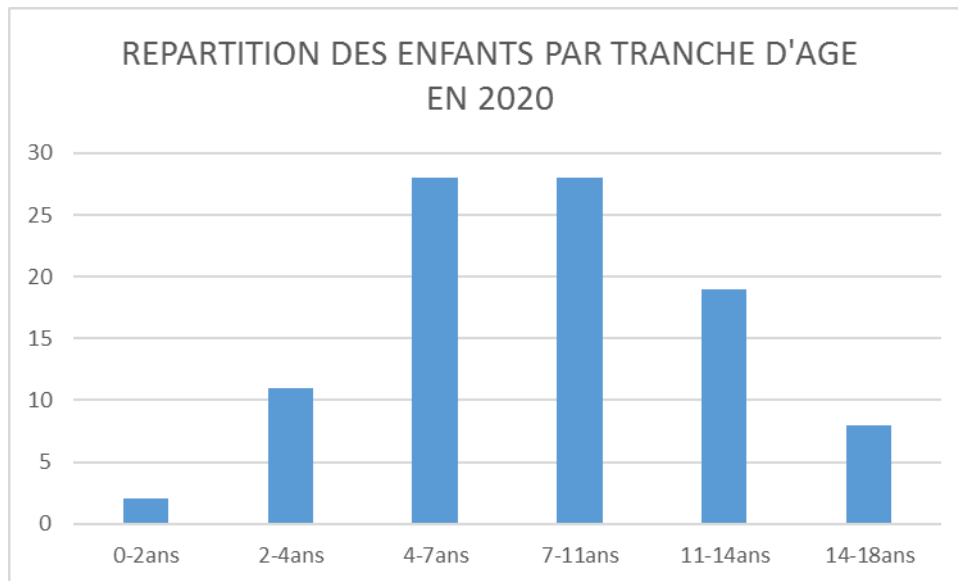
1) Vision globale

► **Les chiffres** : Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, nous avons rencontré 90 familles qui nous ont sollicitées selon la répartition suivante :



En 2020, les mesures qui font suite à une ordonnance judiciaire du Juge aux affaires Familiales restent majoritaires soit 80% de l'activité du service.

Ce sont cette année, **93 enfants** qui ont bénéficié des prestations du service, contre 159 l'année précédente. Du fait de la crise sanitaire le service est resté fermé pendant 3 mois et les nouvelles restrictions sanitaires ne permettent pas au service de recevoir plus de deux familles simultanément. Des applications d'ordonnances ont donc été différées. De plus, le service a accueilli moins de familles nombreuses cette année.

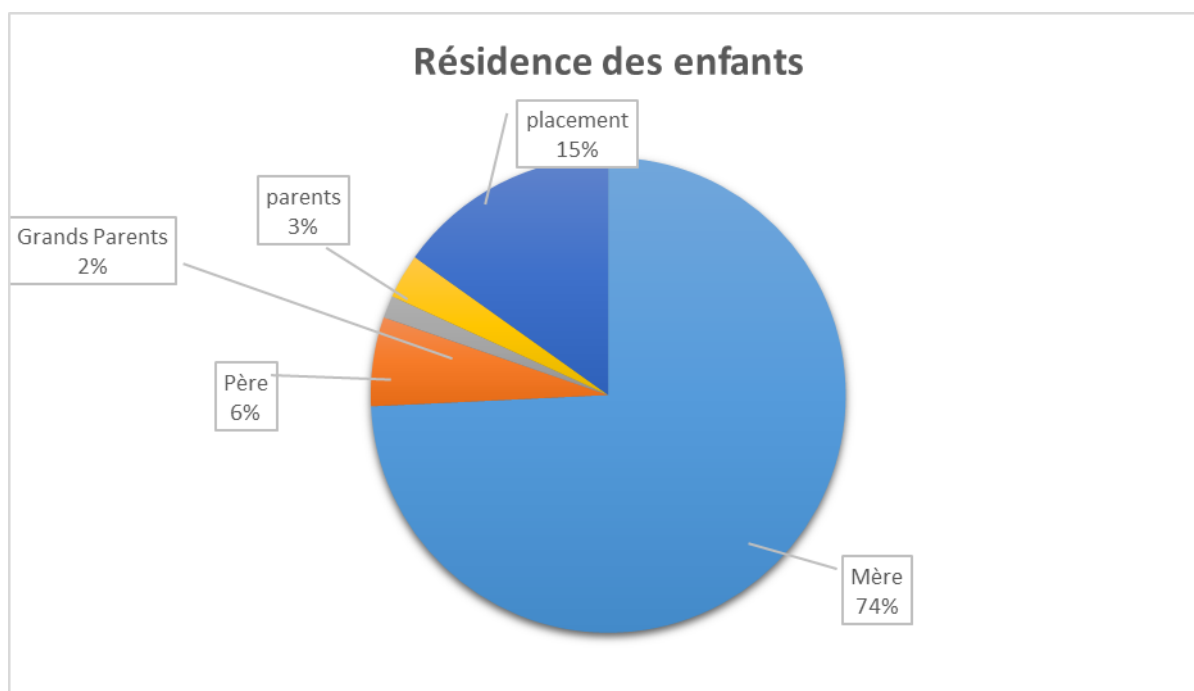


Selon une enquête de L'INSEE de 2018, plus les enfants sont âgés, moins ils vivent en famille « traditionnelle ». Avant l'âge de trois ans, huit enfants sur dix vivent dans une famille « traditionnelle ». En raison des séparations, cette part diminue avec l'âge des enfants, tandis que celle des enfants vivant dans une famille monoparentale ou recomposée augmente.

Le graphique ci-dessus est en cohérence avec cette étude de l'I.N.S.E.E. En effet, celui-ci révèle une augmentation de la fréquentation de l'Espace Rencontre des enfants à partir de quatre ans. Une baisse est visible à partir de 11 ans, cela peut s'expliquer par le pic des séparations conjugales qui se situe autour des huit ans des enfants. Les séparations de parents d'adolescents seraient donc moins nombreuses.

Néanmoins, il semble important de noter que notre travail auprès des adolescents reste généralement plus complexe, principalement quand le motif de la séparation conjugale est plus visible : consommation excessive d'alcool, troubles mentaux, décision financière irresponsable, infidélité connue....

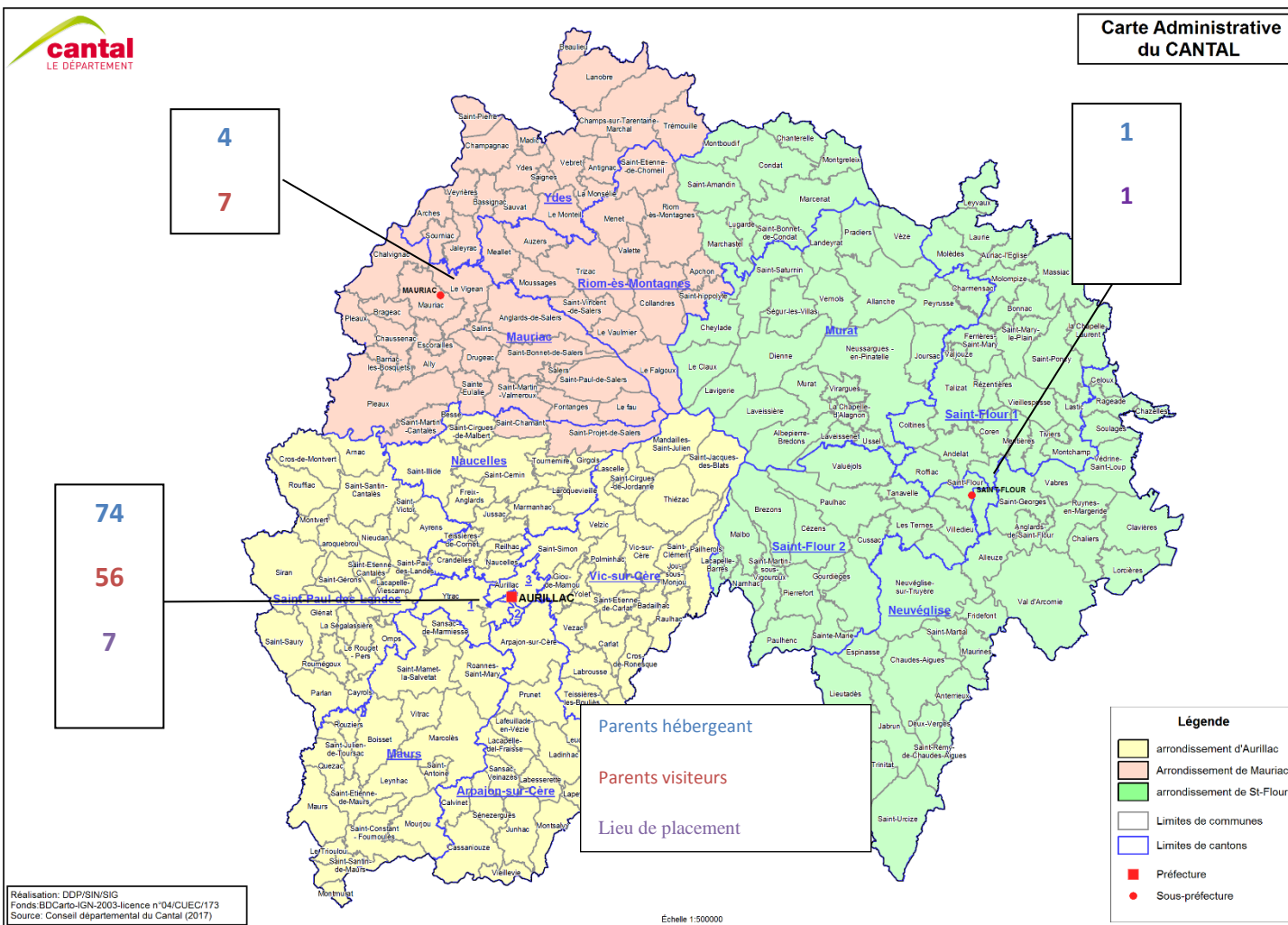
Dans ces derniers cas, les visites ordonnées par le Juge peuvent être difficile à mettre en place. Le conflit de loyauté au parent peut être tel qu'il est impossible de mettre en place la mesure ou que le service rédige son interruption précoce sous couvert du parent hébergeant.



Egalement en adéquation avec les chiffres nationaux, une grande majorité des enfants résident chez leur mère après la séparation du couple parental. Sur la totalité des enfants reçus, seulement 6% résident chez leur père contre 74% chez leur mère.

Il est à noter cette année que le service ne compte que 3% de situation de résidence alternée contre aucune l'année dernière. Cette année le « sauf meilleur accord » a permis aux intervenantes de travailler avec les parents sur leur co-parentalité et faire évoluer la situation d'un droit de visite en journée pour le père vers une résidence alternée, en accord avec chacun d'eux.

Domiciliation des parents en 2019



Une grande majorité des parents sollicitant l'Entre d'Eux se trouvent sur le bassin Aurillacois. Cependant certains font de nombreux kilomètres pour garder un lien avec leur enfant, ce qui peut engendrer beaucoup de frais pour le parent visiteur, notamment lorsqu'il doit se loger sur place.

2) L'Amplitude d'ouverture :

► La répartition et l'organisation du temps d'intervention

► **Les visites** peuvent être organisées **du mercredi au dimanche de 10h00 à 17h30**. Les repas peuvent être pris sur place. Si des visites sont prévues un week-end sur deux, le service privilégie la formule : **1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème}** week-ends du mois, puisque le 4^{ème} week-end est le week-end de fermeture de l'Entre D'Eux.

► **Les visites accompagnées d'un tiers professionnel** ne peuvent pas excéder 2 heures. Les **2^{ème}** week-ends du mois sont privilégiés pour ce type de visite, bien qu'en 2019, nous ayons dû en organiser sur d'autres temps du fait de leur augmentation et de leur régularité.

Les passations peuvent être organisées **du mercredi au dimanche de 09h30 à 18h00**.

Les temps d'entretiens physiques et téléphoniques sont privilégiés **le vendredi de 9h00 à 18h00**.

Avec la crise sanitaire actuelle, cette organisation a été remise en question.

Le service a été fermé du 22 mars 2020 jusqu'au 23 mai 2020. Durant cette période, une permanence téléphonique a été tenue par une intervenante de l'Espace Rencontre afin de faire l'intermédiaire dans la communication parentale et/ou d'organiser des visites en direct quand cela était possible.

A la reprise d'activité et selon les nouvelles directives ministérielles, seules deux familles ont pu être accueillies simultanément dans nos locaux.

Le 4^{ème} week-end de mai, habituellement fermé, des visites d'une heure ont été proposées aux parents qui n'ont pas pu voir leurs enfants durant la période de fermeture du service, en dehors du cadre fixé par l'ordonnance judiciaire pour permettre une reprise de contact pour chaque famille accompagnée par l'Entre D'Eux.

A partir du 03 juin, nous avons travaillé avec les parents, pour mettre en place des organisations sur la base de leur ordonnance tout en respectant les nouvelles dispositions sanitaires.

Cette organisation a eu incontestablement des conséquences sur le temps et la fréquence de certaines visites.

Les familles, le JAF et les partenaires ont été informés de ces nouvelles dispositions par courrier, un avenant au règlement de fonctionnement a été conçu en ce sens.

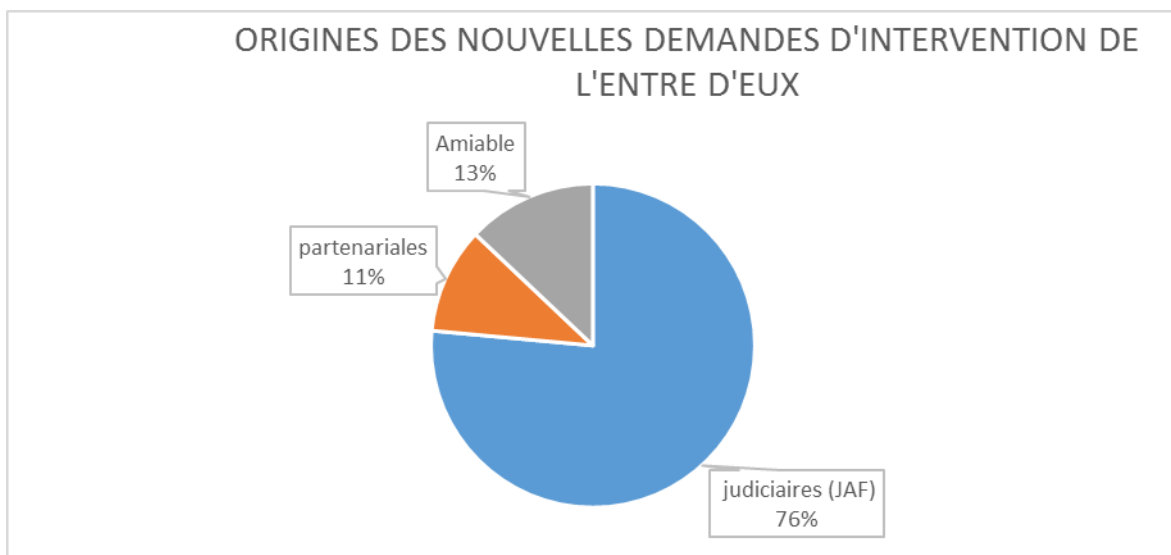
Au 31 décembre 2019, nous avions 56 mesures en cours. Aujourd'hui, au **31 décembre 2020**, nous sommes à **51 mesures** en cours. Le service s'attache à délivrer une prestation de qualité dans le cadre des moyens actuels. Le contexte actuel nous a obligé à temporiser certaine mise en place d'organisation afin de respecter les nouvelles dispositions sanitaires.

3) La répartition du temps des intervenants

L'arrêté du 28 juin 2013 pris en application du décret du 15 octobre 2012 créant à son article 1 un chapitre IV au titre du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, cherche à garantir la présence en permanence de deux intervenants qualifiés au sein des espaces rencontre.

Afin d'être en conformité avec cet arrêté, la direction ainsi que l'équipe a travaillé à une réorganisation du temps de travail. La décision a été prise de répartir le temps de travail sur 4 intervenants au lieu de 3. Les salariés partagent leur temps de travail entre l'Entre d'Eux et un autre établissement de l'ANEF, la Maison Relais.

► **Les entrées : Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020** nous avons enregistré 76 nouvelles mesures. Elles sont réparties comme suit :



- ▶ Sur les 76 nouvelles mesures, **65 ont été ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales.**
- ▶ 15 situations ont fait l'objet d'un accord partenarial se répartissant comme suit :
- ▶ 7 à l'initiative de l'A.S.E 15.
- ▶ 4 à l'initiative de l'A.E.M.O. 15
- ▶ 3 à l'initiative de l'A.P.M.N de l'ANEF Cantal.
- ▶ 1 à l'initiative du service S.A.S d'Accent Jeunes.

Ces partenaires nous ont sollicités pour l'organisation de visites. Depuis janvier 2015, l'accord partenarial permet de clarifier les missions des différents services concernés. Depuis cinq ans, nous constatons que cet accord permet aux familles de trouver du sens à cette multiplicité d'interventions. Les parents savent que L'Entre d'Eux permet un temps de visite où les intervenants ne partageront pas le contenu de celles-ci avec les partenaires prescripteurs, sauf en cas de mise en danger avérée.

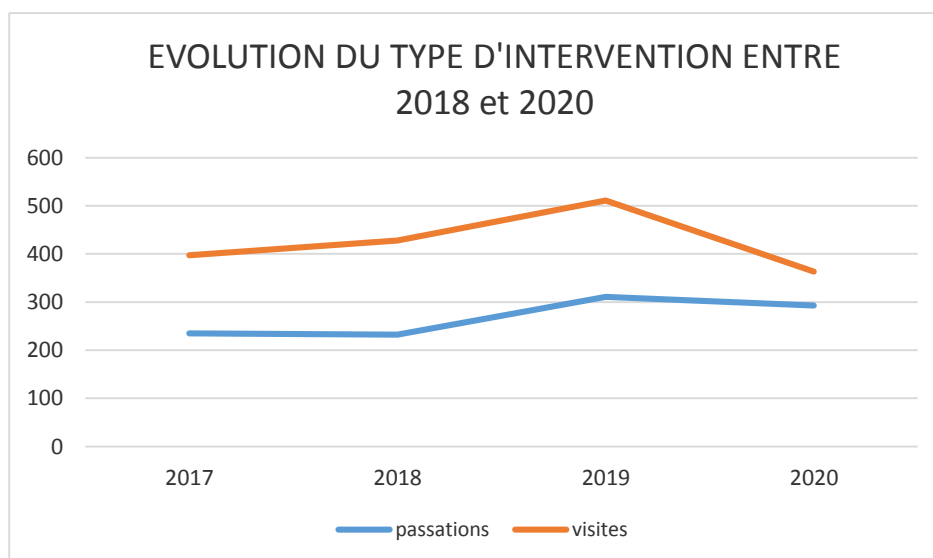
- ▶ 3 situations relevaient d'un accord amiable. Toutes provenant d'une demande spontanée d'un des parents et toutes en attente d'une audience chez le JAF.

▶ **Les sorties : Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020**, 32 situations parentales sont sorties du dispositif :

- ▶ 4 suite à une décision des partenaires.
- ▶ 1 à l'initiative de l'Entre d'Eux pour non présentation d'enfant,
- ▶ 9 suite à une décision judiciaire qui mettait fin à notre intervention ou qui la limitait dans le temps,
- ▶ 4 à l'initiative du parent visiteur.
- ▶ 6 n'ont pas donné suite.
- ▶ 6 situations parentales ont pu négocier un « meilleur accord » en autonomie.
- ▶ 2 pour déménagement.

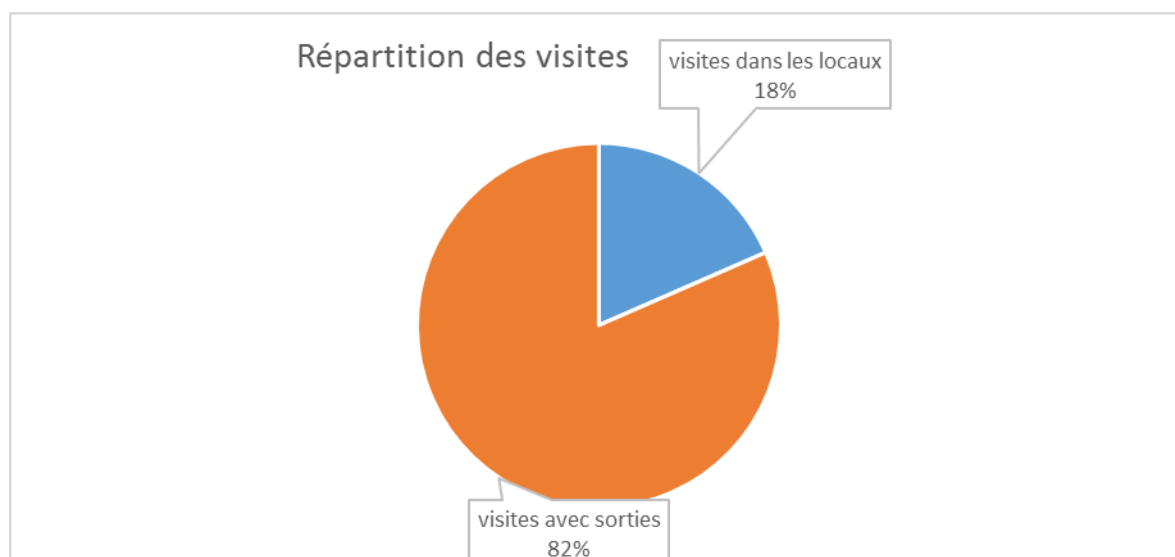
Notre objectif principal est de faire évoluer les motifs de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales vers un accord parental. La mention « sauf meilleur accord » notifiée par le juge nous permet de situer, auprès des parents, que notre démarche s'inscrit dans cet objectif. Pour l'accord partenarial, le travail sur l'évolution des visites appartient aux partenaires.

► Evolution de l'activité du service selon le type d'interventions



► En 2019, nous avons organisé 511 visites contre **363** en 2020. Il est important de noter que le service a dû **annuler 111 visites et 99 passations** lors de la fermeture du service.

Après une hausse significative de l'activité sur les années précédentes, la crise COVID nous a obligé à fermer le service, dans un premier temps, puis à réfléchir à une nouvelle organisation pour sa réouverture. L'activité a été impactée à la baisse.



82% des visites organisées dans nos locaux, sont « sans sortie possible » et nécessitent une mobilisation plus importante des intervenants. Ces visites peuvent être liées à la complexité des situations familiales et parentales qui viennent s'ajouter au conflit parental.

Nous recevons de nombreuses familles touchées par des problématiques sociales et des troubles psychiques, ce qui peut nécessiter des actes réguliers de médiation lors des visites.

Une majorité d'ordonnances mentionnent un droit de visite deux fois par mois, voire une fois par semaine, lorsque des jeunes enfants sont concernés.

► Nous constatons cette année, de nouveau, une augmentation des passations ; nous en avons organisé **392**. 232 passations ont été ordonnées par la JAF, pour une majorité de ces passations les motifs stipulés des violences conjugales. Aussi, nous avons pu travailler avec certaines familles sur l'évolution des modalités de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales grâce à la mention « sauf meilleur accord » pour passer des visites avec sortie à des passations. Il semble que cette modalité d'intervention ait du sens pour apaiser cet instant de transmission générateur d'angoisse pour de nombreux enfants pris dans des conflits conjugaux.

► **Les entretiens :**

Nous distinguons 5 types d'entretiens :

► **Les entretiens préalables** : sont ceux réalisés avant notre intervention. Ils concernent chaque membre de la famille qui sera bénéficiaire du service y compris la première rencontre avec l'enfant. Ils sont réalisés de façon systématique.

► **Les entretiens de négociation** : comprennent les organisations élaborées, en accord avec les parents, sur une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Dans l'intervalle de ces temps d'évaluation, il nous faut être tiers dans les négociations au jour le jour. Un contre temps dans l'organisation peut être prétexte pour raviver le conflit parental. Il peut s'agir d'une annulation de visite ou de passation à l'initiative d'un parent, une modification d'horaire, un vêtement oublié chez un parent...

Les parents bénéficiaires de notre service sont rarement autonomes dans leur communication parentale. Notre travail de tiers consiste donc à faire des allers-retours permanents entre eux en utilisant, par exemple, la reformulation positive, pour impulser un nouveau mode de communication.

► **Les entretiens « bilan »** : sont réalisés dans une temporalité qui varie en fonction des situations. Ils peuvent être réalisés à la demande des parents ou par sollicitation du service. Toujours dans un souci d'impartialité, si un entretien est prévu avec un parent, les intervenants veilleront à s'entretenir avec l'autre parent.

► **Les actes de Médiation** : sont souvent liés à des moments où la relation parents-enfants est conflictuelle et/ou la mise en lien nécessite la présence d'un tiers.

► **Les entretiens de médiation** : sont des espaces de communication qui réunissent les deux parents et l'intervenant de l'Espace Rencontre. Les parents qui sont orientés ou qui s'orientent vers les Espaces Rencontre sont dans un conflit tel qu'il leur est difficile de se retrouver dans la même pièce. Nous sommes parfois amenés à réaliser ces entretiens de médiation lorsque les parents se sentent prêts pour sortir du « dispositif l'Entre d'Eux ».

IV. Le positionnement Professionnel

1) Principe d'intervention

Il est essentiel que les intervenants de L'Entre d'Eux adoptent une posture professionnelle qui respecte les principes de non-jugement, d'impartialité et d'une certaine neutralité, tout en étant garants du cadre défini par le règlement de fonctionnement de l'Espace Rencontre.

La posture de tiers, inhérente aux professionnels de l'Espace Rencontre, doit favoriser une remise en lien des parents, afin qu'ils puissent s'ouvrir à la négociation.

Les rôles des intervenants sont :

- D'encadrer la mise en œuvre d'une organisation pour la réalisation des droits de visite ou des passations, sans se montrer directif.
- De retranscrire les demandes de chacun afin de parvenir à une certaine mutualisation, dans l'intérêt de(s) (l') enfant(s).
- D'assurer l'intégrité physique et psychologique des personnes au sein de l'Espace Rencontre, en proposant un accueil adapté.

Les professionnels doivent ainsi observer et analyser chaque dynamique familiale afin de s'y adapter de manière singulière. Ils doivent être attentifs à leur positionnement et à leur potentielle instrumentalisation dans le conflit parental.

Dans un souci d'**impartialité**, de **neutralité** et d'**indépendance**, aucun rapport n'est rédigé par les intervenants concernant les visites parents-enfants, que ce soit dans un cadre juridique, partenarial ou amiable.

Des notes d'information peuvent être envoyées au magistrat concernant les fins ou les suspensions d'interventions. Ces notes ne comportent pas notre évaluation de la situation mais retranscrivent uniquement le positionnement des parents qui rend notre intervention impossible.

2) Les outils

► Qualification et formation des intervenants

Selon le référentiel national des Espaces Rencontre édité en décembre 2020, les intervenants doivent être titulaires d'une qualification correspondant à une formation d'au moins 400 heures dans les secteurs social, sanitaire, psychologique, juridique, ainsi que d'une formation complémentaire à leur qualification de base portant sur la spécificité du travail d'intervenant en Espace Rencontre, en relation avec le projet de service.

Une intervenante a débuté la formation spécifique sur l'intervention en espace rencontre, « *Intervenir en espace de rencontre : cadre, dynamique et posture* » de la Fédération Française des Espaces Rencontre (FFER). Cette action d'Aujourd'hui, une seule des quatre intervenantes n'a pas encore bénéficié de formation spécifique.

► Réunion de service et analyse de la pratique

L'équipe d'intervenants se réunit toutes les semaines sur une matinée pour faire un point sur les négociations en cours et les difficultés rencontrées en présence de la cheffe de service. Ces temps d'échange permettent de vérifier si notre pratique est en adéquation avec les principes déontologiques de la F.F.E.R, fondés sur l'indépendance de l'intervenant, sa neutralité et son impartialité. Les différentes formations de l'équipe enrichissent indéniablement les échanges en questionnant les postures et les modalités de fonctionnement.

Cette année, les intervenantes ont participé à des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) régulières, huit heures par professionnel minimum.

Ces séances nous ont permis de faire évoluer nos pratiques professionnelles, de prendre du recul, de nous questionner et de mener un travail de réflexion afin de répondre au mieux aux besoins des familles dans le cadre de nos missions. En 2021, cette action sera reconduite avec pour chaque intervenant.

VI. Perspectives 2021

1) La formation

Une intervenante demande à suivre la formation « *Intervenir en espace de rencontre : cadre, dynamique et posture* » de la FFER.

2) Les locaux

► **Pour Aurillac** : Le déménagement prévu pour fin 2020 a été retardé, il est prévu pour le milieu d'année 2021. Les nouveaux locaux seront en adéquation avec les préconisations du nouveau référentiel. A savoir un grand salon avec une cuisine ouverte permettant de faire vivre le collectif. Les locaux actuels sont sous utilisés du fait des restrictions sanitaires.

► **Pour Saint-Flour** : Un bail a été signé fin décembre 2020 pour une prise d'activité au 1^{er} trimestre 2021. Le service doit rencontrer Madame la Juge Aux affaires Familiale au mois de mars 2021 pour discuter des modalités de cette extension d'intervention.

3) L'atelier des Mots

Au cours de l'année 2019, l'Espace Rencontre a engagé un travail de réflexion avec l'UDAF du Cantal. La médiatrice familiale de l'UDAF et une des intervenantes de l'équipe de l'Espace Rencontre ont travaillé sur un projet de groupe de parole pour les enfants vivant la séparation de leurs parents. L'objectif étant d'offrir aux enfants un lieu ressource leur permettant d'exprimer leurs émotions et pouvoir les partager avec les membres d'un groupe vivant la même expérience.

Ce travail s'est poursuivi en 2020 et devrait pouvoir se concrétiser en 2021. La mise en place du projet n'a pas pu être effective en 2020 du fait de la crise sanitaire. Néanmoins, les deux professionnelles porteuses du projet ont pu mener des actions de communication auprès de différents publics et médias avec l'impératif des conditions sanitaires. Un temps de travail spécifique est alloué à la professionnelle travaillant sur le projet pour qu'il n'y ait n'est pas de conséquence sur l'activité quotidienne de l'Espace Rencontre.

4) Les outils

La circulaire du 23/12/2020 avec la diffusion du nouveau Référentiel National des Espaces Rencontre va nous permettre, au cours du premier trimestre 2021, de mener une réflexion afin de réviser nos outils : le projet de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement ainsi que les fiches de poste, cela dans un contexte de déménagement.